

Législature 2020-2025 Délibération no 232 Séance cm du 26/11/2024

Délibération

Ouverture d'un crédit pour les aménagements complémentaires d'un parc public et de voirie au chemin du Chablais et cession de la future parcelle 6973 (parcelle 3312B et 3313A) et 3351 de Thônex au domaine public communal

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
- vu le plan localisé de quartier 29'891 rue François-Jacquier, chemin du Chablais adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014, situé pour partie sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg et pour partie sur celui de la Ville de Thônex, qui se développe par étape;
- vu les immeubles déjà construits sur la rue François-Jacquier, qui ont fait l'objet d'une convention conclue entre les Communes de Chêne-Bourg et Thônex et les promoteurs, validée par le FIE, par laquelle les communes ont délégué la réalisation des aménagements extérieurs sur les parties de parcelles à céder au domaine public et grevées de servitudes de passage public, financés au moyen d'une exonération de la taxe d'équipement (1ère étape);
- vu la DD 325'368/1 en cours d'instruction, prévoyant la construction de deux immeubles de logement - parking souterrain relié à un parking existant aménagement d'un parc public - sondes géothermiques - abattage et/ou élagage d'arbres hors forêt (RCVA) sur les parcelles 3312 et 3313 de Thônex, avec des aménagements extérieurs sur les parcelles 3312, 3351, 6779 et 6817;
- attendu que le projet d'aménagements extérieurs, élaboré par Deprade en étroite collaboration avec la Ville de Thônex, s'inscrit dans la continuité de ceux réalisés dans la 1ère étape, lors de laquelle des éléments préparatoires et préalables ont été mis en attente sur la parcelle 6817 et 3312 de Thônex en vue de la réalisation d'un parc public;
- vu le financement sollicité auprès du FIDU pour les aménagements de l'espace public, qui ne peuvent être financés par le FIE, portant sur une surface de 546 m², subventionnée à concurrence de 50.- le m², soit 27'300 CHF;



Législature 2020-2025 Délibération no232 Séance cm du 26/11/2024

- vu les aménagements complémentaires souhaités par la Ville de Thônex pour offrir un parc de qualité aux habitants du quartier et la requalification du chemin du Chablais nécessitant l'ouverture d'un crédit ;
- vu le projet de convention négociée entre le promoteur et la Ville de Thônex en vue de déléguer à ce dernier la réalisation des aménagements sur les parcelles à réaliser avec la construction des immeubles et qui seront cédées avec les parcelles concernées à la Ville de Thônex à l'issue des travaux, moyennant l'exonération de la taxe d'équipement; projet de convention qui est en cours de validation par le FIE;
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique comprenant le plan de situation, le dossier de mutation, le contexte et le détail du remaniement parcellaire à réaliser;
- vu le préavis favorable à la commission des finances du 19 novembre 2024;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre et abstention

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de 200'000,- CHF pour financer les travaux complémentaires à réaliser sur le périmètre du PLQ 29'891 rue François-Jacquier, chemin du Chablais- et plus particulièrement les parcelles 3312, 3313, 3351 6817 et dp 5720 pour la réalisation d'un parc public et la requalification des voiries et cheminements sur la base du projet Deprade, élaboré et réalisé par le promoteur en collaboration et sur délégation de la Ville de Thônex dans le cadre de la construction des immeubles DD 325'368.
- 2. De comptabiliser la dépense énoncée au point 1 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



Législature 2020-2025 Délibération no232 Séance cm du 26/11/2024

- 3. D'amortir la dépense énoncée au point 1, dont à déduire la subvention du FIDU estimée à 27'300,- CHF soit un montant total net de 172'700,- CHF au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 342.330 dès la première année d'utilisation du parc public estimée en 2026.
- 4. D'accepter la cession gratuite à la Ville de Thônex de la parcelle 3351 de 197 m2 de Thônex et la future parcelle 6973, issue du dossier de mutation DM 3/2023 établi par le bureau de géomètres officiels Haller et Wasser qui pourrait encore être légèrement modifié.
- 5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
- 6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de la réquisition nécessaire à cette opération.

Thônex, le 19 novembre 2024 - v.2 MMD/MZ

(DA-24-245) cm-18/06/2024